« comptent » en ce qu'ils peuvent contribuer au règlement de problèmes touchant la communauté internationale ou participer à la recherche de solutions sensiblement plus complexes.

L'une des caractéristiques définissant la politique étrangère du Canada réside dans l'importance attribuée à l'élaboration des règles internationales. La sécurité et la prospérité du Canada sont inextricablement liées à la santé de l'environnement international, entre autres, à la prévisibilité du comportement des États vis-à-vis l'un de l'autre. L'une des techniques fondamentales employées pour instaurer la sécurité à l'étranger a été d'insister sur la création d'institutions internationales secondées par un réseau efficace de plus en plus complexe de règles encadrant les relations entre les pays et entre les gouvernants et leurs citoyens. Ce réseau couvre (à divers degrés et avec un bonheur inégal) des sujets comme le règlement de conflits à l'échelon des États, ou le respect des droits humains fondamentaux, ou les relations en matière de commerce et d'investissement ou bien encore la protection de l'environnement.

Bien entendu, les États ne sont pas tous égaux sous ce rapport. Durant la plus grande partie de l'après-guerre, la menace essentiellement bipolaire de destruction massive par l'arme nucléaire, jointe à une capacité militaire « classique » énorme et technologiquement sophistiquée, a conféré aux États-Unis et à l'Union soviétique une influence extraordinaire sur la rapidité et l'orientation du mouvement selon lequel s'est construit le système international. Une constante similaire s'est manifestée en ce qui concerne le système international du commerce et des paiements, bien qu'elle ait été obscurcie à l'occasion par les complications de la rivalité géopolitique entre les superpuissances. À cet égard, la compétitivité croissante de l'Union européenne et du Japon a transformé la domination américaine de l'après-guerre en une Triade un peu plus équilibrée d'intérêts économiques (particulièrement évidente depuis l'éclatement de l'Union soviétique). Ce qui n'exclut pas les désaccords entre membres de la Triade sur des questions précises, comme en témoigne la controverse persistante sur la réforme agricole, pour ne citer qu'un exemple. Néanmoins, les États-Unis, l'UE et le Japon ont en commun une caractéristique fondamentale : plus que les petites puissances, ils ont assez souvent tendance à considérer les règles internationales comme de simples lignes directrices propres à faciliter la médiation politique des différends entre États, plutôt que comme un ensemble évolutif de droits et obligations contraignants, sorte d'équivalent extérieur du droit national, à accepter et à appliquer de façon impérative.

Dans un contexte où l'établissement de règles économiques internationales se transforme et étend sa portée, où des pressions se font constamment sentir au niveau national, chez les membres de la Triade, en faveur de l'action unilatérale et du maintien de la « flexibilité » administrative sur le plan intérieur, et où certains pays en développement